



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 03 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – RUCH Valérie – RUCH Yannick – M. SCHMITT Dominique - Mme PFISTER Monique – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – M. SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - M. LENHARDT Olivier

Absents excusés : SEIBERT Sandra – procuration à Mme RUCH Valérie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du CR du 10 juin 2021
- 3) Compte-rendu des délégations de signatures
- 4) Délégations attributions du Maire
- 5) Rattachement de la Paroisse d'Erckartswiller à la Paroisse de Weinbourg
- 6) Adhésion Alsace Marchés Publics
- 7) Energie renouvelable – projet Westphal
- 8) Convention de dématérialisation avec la Préfecture
- 9) Modifications budgétaires
- 10) Acceptation de dons
- 11) Scolaire et périscolaire : contrats d'embauches
- 12) Convention SPA
- 13) Divers

DECISIONS PRISES :

M. le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, portant sur l'extension du service commun de la COMCOM (point n°13).

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard LIENHART est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

Dans le cadre de sa délégation de signature, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été amené à signer 2 déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas fait pas usage de son droit de préemption, à savoir :

- vente du bien de M. SCHAEFFER Rodolphe à M. ENGEL Patrice et Mme RANAIVOJAONA Jocelyne,
- vente du bien de M. WILLEM Julien et de Mme STOFFEL Emeline à M. WOLFF William.

4. DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations et attributions du Maire, M. le Maire avait informé le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2020, des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, a décidé dans sa séance du 24 mai 2020 de donner délégation au Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer des contrats d'assurance,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet,
- Souscrire et résilier les abonnements,
- Souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre,
- Exercer le droit de préemption urbain (DPU).

M. le Maire propose à l'assemblée de compléter la liste des matières entrant dans le champ de la délégation de droit au Maire, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, par référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Monique PFISTER) d'étendre la délégation du Maire pour les points suivants :

- **Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,**
- **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,**
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,**
- **Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,**
- **Réaliser les lignes de trésorerie.**

5. RATTACHEMENT DE LA PAROISSE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE WEINBOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

6. ADHESION ALSACE MARCHES PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de Wimmenau, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,**
- **approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services, jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,**
- **autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

7. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le comité syndical du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saverne, réuni le 29 juin 2021, a adopté à l'unanimité une « *motion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire* », soutenant en particulier le projet de centrale agrivoltaïque à Weinbourg (30MWc de panneaux sur trackers, sans fondations, avec élevage d'ovins).

Les 3 conseils communautaires ainsi que les communes du territoire sont invités à se positionner sur l'adoption de cette motion, développée ci-après.

MOTION

***SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS
AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES
A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX
D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?***

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;
Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passée de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal de Wimmenau :

- **S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées** au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- **Constata le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence**, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, **considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.**

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- *Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;*
- *C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;*
- *C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...)* ;
- *C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;*
- *C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;*
- *C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide*

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable

Le Conseil Municipal de Wimmenau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- estime que **ce projet est essentiel** à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- demande la **constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- considère que **l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;
- **dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.**

8. CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE

Afin de faciliter la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, M. le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture du Bas-Rhin.

La commune pourra donc télétransmettre les actes administratifs (actes budgétaires, actes de marchés publics et certains actes d'urbanisme et les actes relatifs à la fonction publique territoriale) soumis à l'obligation de transmission, à l'exception des actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment documents d'urbanisme (permis de construire, de démolir et d'aménager qui seront transmis sous format papier).

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise M. le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir l'opérateur AGEDI et le dispositif « AGEDI-légalité », homologué à cet effet.

9. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

9.1. Versement AGF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant que toutes les données financières n'étant pas connues au moment du vote du budget, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget 2021 ;

M. le Maire expose aux Conseillers qu'un versement de l'AGF (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) d'un montant de 15.214,95 € a été encaissé en date du 10 décembre 2019 et comptabilisé via un titre de recette. Les services de la Trésorerie ayant signalé que cette somme n'était pas destinée à la commune de Wimmenau et qu'il convient donc de procéder à son remboursement, il est proposé de prévoir les modifications budgétaires ci-dessous afin de pouvoir établir les écritures comptables y afférentes :

Article 70688 :	+ 15.215 €
Article 673 :	+ 15.215 €

9.2. Régularisation de taxe d'aménagement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant que toutes les données financières n'étant pas connues au moment du vote du budget, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget 2021 ;

M. le Maire expose aux Conseillers qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous afin de régulariser une taxe d'aménagement indument encaissée en 2020.

Article 020 :	- 200 €
Article 673 :	+ 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les décisions modificatives telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

10. ACCEPTATION DE DONS

M. le Maire informe l'assemblée de deux dons qui ont été faits à la commune :

- un don de 50 € de la part de M. et Mme RICHERT Emile,
- un don de 100 € de la part de M. et Mme BAUER Albert.

11. SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : CONTRATS D'EMBAUCHES

Dans le cadre du fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec les communes de Lichtenberg et de Reipertswiller, et du périscolaire, des recrutements ont été nécessaires :

- pour l'accompagnement des enfants (dans le bus et sur le trajet entre l'arrêt de bus / école),
- pour l'animation au périscolaire,
- pour l'encadrement durant la prise de repas à midi.

Pour le fonctionnement du périscolaire de Wimmenau, l'AGF (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) a recruté une nouvelle directrice en la personne de Mme Sarah DENARO, ainsi que Mme Christelle SAND et Mme Sabrina ARCADE de Wimmenau pour les trois points ci-dessus.

La commune de Wimmenau a recruté :

- a) Mme Christelle SAND, à raison de 6 heures par semaine, pour :
 - l'heure d'accueil des enfants au périscolaire, le matin entre 7h et 8h ;
 - l'accompagnement des enfants présents au périscolaire entre 7h et 8h jusqu'à l'arrêt de bus ;
 - l'accompagnement dans le bus (Wimmenau-Reipertswiller aller-retour) et l'accompagnement des enfants de l'arrêt de bus jusqu'à l'école élémentaire de Wimmenau entre 8h00 et 8h30.

- b) M. Dominique GROSS pour l'entretien des locaux du périscolaire, à raison de 12 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le recrutement de Mme Christelle SAND et de M. Dominique GROSS.

12. CONVENTION SPA

La loi (article 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, aux fourrières et à la gestion d'un animal incombant aux communes, M. le Maire informe de la possibilité de signer une convention avec la SPA. Le coût des prestations (hébergement, soins et recherche du propriétaire de l'animal errant) est de 0,65 € par habitant par an.

Par conséquent, M. le Maire soumet à délibération la signature d'une convention avec la SPA pour la gestion des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix Pour et 7 voix Contre (M. Gilbert SAND, M. Jonathan CLEISS, M. Yannick RUCH, Mme Monique PFISTER, M. Fabien SCHILL, M. Cédric SCHEER, M. Dominique SCHMITT) la mise en place d'une convention avec la SPA pour la gestion des animaux errants, et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

13. EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE LA COMCOM

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, » ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention: Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail / Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail)
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du CGCT susmentionné, une fiche d'impact a été réalisée pour le volet administratif et le volet technique ;

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant l'avis favorable du comité technique commun

Considérant la décision du Conseil Municipal de la Commune de Wimmenau en date du 22 juin 2018, approuvant l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les services suivants :

- Volet technique :
 - Interventions techniques polyvalentes en milieu rural,
 - Entretien des locaux.

Considérant la décision du Conseil Municipal de la Commune de Wimmenau en date du 05 février 2019, approuvant l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} mars 2019 pour le service suivant :

- Volet administratif :
 - Secrétariat de mairie – remplacement si absences du titulaire.
- Volet RGPD / informatique et numérique :

- Réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnel et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courant dont mise en place et suivi des procédures ;
- Conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique).

Le Conseil Municipal de la Commune de Wimmenau, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} octobre 2021 pour le service suivant :

- Volet prévention

- mise à disposition d'un assistant de prévention ayant pour mission de :
 - prévenir les dangers,
 - participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels,
 - améliorer les conditions de travail,
 - faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution,
 - assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail).

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ;

Autorise le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités ;

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

14. DIVERS

- M. le Maire informe de la visite de Mme Elsa SCHALCK, Sénatrice du Bas-Rhin, le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 10h30 en mairie ;
- Suite aux problèmes récurrents d'inondation dans la rue des sapins, un sondage a été fait auprès des habitants afin de trouver des solutions avec le SIVOM. Par ailleurs, 2 foyers sont également concernés rue du stade par périodes de fortes pluies ;
- M. le Maire invite à la réflexion quant à l'organisation ou non de la fête de Noël des aînés. Ce point sera réévoqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Suite à l'analyse du sondage communication, une réponse sera apportée aux questions posées.
- Un défibrillateur sera installé à la salle polyvalente le 20 septembre 2021 et une formation initiale est prévue. Dès lors que la date sera arrêtée, une information sera diffusée à l'ensemble des habitants. Le nombre de participants ne sera pas limité.

Le secrétaire :

**Lu et approuvé
Les conseillers :**